

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MARS 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le 2 mars 2020, dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, M. Marc LECLERCQ, Mme Marie ZOUINI, Mme Michelle DEFERT, M. Patrick LELIEVRE, M. Michel TRUFFAUT, Mme. Michelle ROUSSEAU, M. Christophe DUCROCQ,

Absents : Mme Isabelle BRIOIS, M. Frédéric PETIT

Sont excusés : Mme Chantal THOMAS qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, M. François SARA, Mme Marie-Bénédicte PAPILLON, M. Bruno DEPIERRE, M. Jean-René DECLÉ

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Mme Michèle DEFERT a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) MAISON MEDICALE : baux de location pour les professionnels de santé
- 2) MAISON MEDICALE : loyer pour le médecin psychiatre
- 3) Convention pour l'aménagement des Routes de Boves et de Cottenchy
- 4) Informations/questions diverses.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée si le point suivant peut être ajouté à l'ordre du jour : demande d'autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention au titre de l'appel à projets de la préfecture en matière de sécurité routière. L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **1) MAISON MEDICALE : baux de location pour les professionnels de santé**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2019 qui fixe les montants des loyers mensuels hors charges pour la maison médicale à savoir : 400 Euros pour un médecin généraliste, 250 Euros pour les professions paramédicales avec possibilité de sous location. Il ajoute que les travaux ont été réceptionnés le 28 février et que trois bureaux sur les quatre vont être loués.

Monsieur LEPOETRE demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler concernant le projet de bail qui a été envoyé aux élus préalablement à la réunion. Il précise que, sur les conseils de l'assureur, une clause de non recours contre la mairie en cas de sinistre sera ajoutée.

Après l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de bail et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **2) MAISON MEDICALE : loyer pour le médecin psychiatre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de mettre en place un loyer progressif pour aider à l'installation du médecin psychiatre sur le modèle de ce qui avait été décidé pour le médecin généraliste.

Il propose donc un loyer hors charges pour l'année 2020 comme suit : mars et avril mise à disposition gracieuse, de mai à août 150 Euros, de septembre à décembre 300 Euros, à partir de janvier 2021 : 400 euros

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'aménagement de loyer pour le médecin psychiatre tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer le bail professionnel correspondant.

### **3) Convention pour l'aménagement des Routes de Boves et de Cottenchy**

Monsieur LEPOETRE explique qu'il s'agit de signer une convention technique avec le Département pour obtenir l'autorisation de réaliser sur la route de Boves et la route de Cottenchy des aménagements pour ralentir la vitesse de type écluse. Avec cette convention, le revêtement bitume devrait être réalisé par le Département. Il ajoute que ce document permettra également d'obtenir une subvention au titre des amendes de police. Monsieur le maire rappelle l'importance du coût estimé de l'opération : 106 000 Euros.

Monsieur LELIEVRE précise que le projet de coussins berlinois a été abandonné.

Après présentation du projet  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec le conseil départementale pour les aménagements de traverse d'agglomération sur les RD75 et RD167.

#### **4) APPEL A PROJET SECURITE ROUTIERE Demande de subvention au titre du Plan Départemental en faveur de la Sécurité Routière (PDASR)**

Monsieur LEPOETRE rapporte à l'assemblée que la Préfecture a constaté une augmentation du nombre d'accidents impliquant des piétons. Un appel à projets est lancé auprès des communes et associations pour aider au financement des actions en faveur de la sécurité routière sur les thèmes : partage de la voie, jeunesse et conduite sous emprise d'alcool.

Monsieur LEPOETRE rappelle qu'il fait, depuis le début du mandat, la chasse aux véhicules mal stationnés qui gênent la circulation des piétons. Environ 200 avertissements ont été déposés sur les voitures garées sur trottoir en 6 ans.

Il propose donc à l'assemblée le projet suivant pour la sécurisation de l'espace piéton :

- Communiquer avec la réalisation de fascicules distribués aux habitants
- Améliorer le marquage au sol
- Installation de systèmes anti-stationnement de type plots ou trottoirs surélevés

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de démarche de type sanction.

L'opération pourrait être estimée comme suit :

Communication - réalisation de 3 guides	3*586.00 = 1 758.00 HT
Devis LEPAGE Plots anti stationnement	8050.00 HT
Peinture	214.20 HT
Total HT	10 022.20
Participation à la rédaction du guide et aux aménagements	300.00
Total NET	10 322.20
Total TTC	12 326.64
<b>Financement PDASR demandé</b>	<b>8 258.00 SOIT 80%</b>

Monsieur LEPOETRE ajoute qu'il s'agit dans un premier temps de déposer un dossier (date limite 25 mars).

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du PADSAR à hauteur de 80% du montant HT de l'opération soit 8258.00 Euros.

## **5) Informations diverses**

Monsieur le Maire informe qu'il est en relation avec une personne pour l'acquisition d'un terrain. Il s'agit, si le projet aboutit, de créer une zone d'accumulation et d'infiltration des eaux de pluies. Cela participerait à une future séparation partielle des eaux pluviales et eaux d'assainissement.

La séance est levée à 19h30

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MARS 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le 2 mars 2020, dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, M. Marc LECLERCQ, Mme Marie ZOUINI, Mme Michelle DEFERT, M. Patrick LELIEVRE, M. Michel TRUFFAUT, Mme. Michelle ROUSSEAU, M. Christophe DUCROCQ,

Absents : Mme Isabelle BRIOIS, M. Frédéric PETIT

Sont excusés : Mme Chantal THOMAS qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, M. François SARA, Mme Marie-Bénédicte PAPILLON, M. Bruno DEPIERRE, M. Jean-René DECLÉ

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Mme Michèle DEFERT a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) MAISON MEDICALE : baux de location pour les professionnels de santé
- 2) MAISON MEDICALE : loyer pour le médecin psychiatre
- 3) Convention pour l'aménagement des Routes de Boves et de Cottency
- 4) Informations/questions diverses.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée si le point suivant peut être ajouté à l'ordre du jour : demande d'autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention au titre de l'appel à projets de la préfecture en matière de sécurité routière. L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **1) MAISON MEDICALE : baux de location pour les professionnels de santé**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2019 qui fixe les montants des loyers mensuels hors charges pour la maison médicale à savoir : 400 Euros pour un médecin généraliste, 250 Euros pour les professions paramédicales avec possibilité de sous location. Il ajoute que les travaux ont été réceptionnés le 28 février et que trois bureaux sur les quatre vont être loués.

Monsieur LEPOETRE demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler concernant le projet de bail qui a été envoyé aux élus préalablement à la réunion. Il précise que, sur les conseils de l'assureur, une clause de non recours contre la mairie en cas de sinistre sera ajoutée.

Après l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de bail et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **2) MAISON MEDICALE : loyer pour le médecin psychiatre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de mettre en place un loyer progressif pour aider à l'installation du médecin psychiatre sur le modèle de ce qui avait été décidé pour le médecin généraliste.

Il propose donc un loyer hors charges pour l'année 2020 comme suit : mars et avril mise à disposition gracieuse, de mai à août 150 Euros, de septembre à décembre 300 Euros, à partir de janvier 2021 : 400 euros

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'aménagement de loyer pour le médecin psychiatre tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer le bail professionnel correspondant.

### **3) Convention pour l'aménagement des Routes de Boves et de Cottenchy**

Monsieur LEPOETRE explique qu'il s'agit de signer une convention technique avec le Département pour obtenir l'autorisation de réaliser sur la route de Boves et la route de Cottenchy des aménagements pour ralentir la vitesse de type écluse. Avec cette convention, le revêtement bitume devrait être réalisé par le Département. Il ajoute que ce document permettra également d'obtenir une subvention au titre des amendes de police. Monsieur le maire rappelle l'importance du coût estimé de l'opération : 106 000 Euros.

Monsieur LELIEVRE précise que le projet de coussins berlinois a été abandonné.

Après présentation du projet  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec le conseil départementale pour les aménagements de traverse d'agglomération sur les RD75 et RD167.

#### **4) APPEL A PROJET SECURITE ROUTIERE Demande de subvention au titre du Plan Départemental en faveur de la Sécurité Routière (PDASR)**

Monsieur LEPOETRE rapporte à l'assemblée que la Préfecture a constaté une augmentation du nombre d'accidents impliquant des piétons. Un appel à projets est lancé auprès des communes et associations pour aider au financement des actions en faveur de la sécurité routière sur les thèmes : partage de la voie, jeunesse et conduite sous emprise d'alcool.

Monsieur LEPOETRE rappelle qu'il fait, depuis le début du mandat, la chasse aux véhicules mal stationnés qui gênent la circulation des piétons. Environ 200 avertissements ont été déposés sur les voitures garées sur trottoir en 6 ans.

Il propose donc à l'assemblée le projet suivant pour la sécurisation de l'espace piéton :

- Communiquer avec la réalisation de fascicules distribués aux habitants
- Améliorer le marquage au sol
- Installation de systèmes anti-stationnement de type plots ou trottoirs surélevés

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de démarche de type sanction.

L'opération pourrait être estimée comme suit :

Communication - réalisation de 3 guides	3*586.00 = 1 758.00 HT
Devis LEPAGE Plots anti stationnement	8050.00 HT
Peinture	214.20 HT
Total HT	10 022.20
Participation à la rédaction du guide et aux aménagements	300.00
Total NET	10 322.20
Total TTC	12 326.64
<b>Financement PDASR demandé</b>	<b>8 258.00 SOIT 80%</b>

Monsieur LEPOETRE ajoute qu'il s'agit dans un premier temps de déposer un dossier (date limite 25 mars).

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du PADSAR à hauteur de 80% du montant HT de l'opération soit 8258.00 Euros.

## **5) Informations diverses**

Monsieur le Maire informe qu'il est en relation avec une personne pour l'acquisition d'un terrain. Il s'agit, si le projet aboutit, de créer une zone d'accumulation et d'infiltration des eaux de pluies. Cela participerait à une future séparation partielle des eaux pluviales et eaux d'assainissement.

La séance est levée à 19h30